



la Yechiva Ateret Jerusalem recherche traducteur hebreu / francais bénévole
des questions-réponses du Rav Chlomo Aviner - #46

Cette newsletter vous intéresse merci conseiller à vos amis de s'y abonner ou nous transmettre leurs e-mails pour que nous leur fassions nous même la suggestion.

Les sacrifices lors de la reconstruction du Temple

Question :

Combien de sacrifices devons-nous apporter lorsque le Temple sera reconstruit ?

Réponse :

Immédiatement après la destruction du Temple, on pensait qu'il serait sûrement bientôt reconstruit. C'est pour cette raison que lorsqu'on avait commis une faute, on mettait de côté l'argent nécessaire à l'achat d'un sacrifice à faire à cause d'une faute (korban 'Hatat).

Le temps ayant passé, ces sommes ont été mélangées et elles ont été utilisées à d'autres fins et on a cessé d'agir ainsi.

Lorsque le Temple sera reconstruit, on devra apporter des sacrifices en raison de la grande quantité de fautes commises. Dans son ouvrage «Torah Lichma» (paragraphe 60, alinéa 120), le Ben Ich 'Hay s'est penché sur ce que le Rama (Rav Moché Isserles) a écrit au sujet du passage du Choul'hane Arou'h (paragraphe 334, alinéa 26), qui stipule que si quelqu'un a profané chabatt par erreur, il devrait payer une amende de 18 chékalim à remettre à

la caisse de bienfaisance (Tsédaka), en lieu et place d'un sacrifice causé par une faute.

On a posé la question suivante au Ben Ich 'Hay : «Si quelqu'un donne de l'argent à la caisse de bienfaisance en lieu et place d'un sacrifice, devra-t-il tout de même apporter un sacrifice expiatoire lorsque le Temple sera reconstruit? Le Ben Ich 'Hay a répondu ceci : «Dans le traité talmudique de Chabatt, (p. 12b), il est écrit qu'il est interdit de lire près d'une bougie le chabatt de peur qu'on en vienne à l'éteindre (par erreur).

Rabbi Yichmaël ben Elicha dit : Moi, je lirai (à la lumière d'une bougie) mais je ne l'éteindrai pas. Il arriva pourtant une fois alors qu'il lisait à la lueur d'une bougie le chabatt, il a demandé à ce qu'on l'éteigne. Là-dessus, il s'est exclamé : «Comme les paroles de nos Sages sont grandes ! Ils nous avaient mis en garde de ne pas lire à la lueur d'une bougie le chabatt ! » Ensuite, il a écrit dans son agenda personnel : Moi Yichmaël Ben Elicha, j'ai lu le chabatt à la lueur d'une bougie et je l'ai éteinte ! Lorsque le Temple sera reconstruit, j'apporterai pour cela un sacrifice expiatoire.

Ainsi, nous voyons que malgré la téchouva; le repentir de Rabbi Yichmaël, il devra apporter un sacrifice expiatoire au Temple lorsqu'il sera reconstruit.

Dans le traité Menahot, p.110a, «quiconque lit le passage de la Torah relatif aux sacrifices expiatoires est considéré comme s'il avait apporté un sacrifice expiatoire. Mais le Ben Ich 'Hay a dit à ce sujet : C'est comme s'il avait apporté un sacrifice expiatoire, mais ce n'est pas un vrai sacrifice expiatoire, et lorsque le Temple sera reconstruit, il devra alors l'apporter au Temple. Voir aussi dans la préface de l'ouvrage «Likouté Déot » du Hafetz Haïm, qui traite de ce problème.

Ce qu'il faut savoir c'est qu'il existe plusieurs définitions du terme «shgaga», erreur en hébreu. Ce n'est pas à propos de toute faute que l'on doit apporter un sacrifice expiatoire, et on peut lire cela dans l'ouvrage de Maïmonide, Michné Tora, qui traite des lois relatives aux fautes involontaires («Shgagot»).

Par conséquent, il y aura donc beaucoup de sacrifices expiatoires à apporter au Temple, ainsi qu'on peut le lire dans ce passage du prophète Ezéchiel : «Comme le bétail des sacrifices, comme le bétail de Jérusalem, en ces jours

de fête, ainsi ces villes ruinées regorgeront de bétail humain, et l'on reconnaîtra que Je suis l'Eternel» (Ezéchiel, ch. 36, v.38).

Comment résoudra-t-on tous les problèmes? Je ne sais pas, mais on les résoudra. Ce n'est pas vraiment un problème! Le véritable problème maintenant, c'est plutôt comment parvenir à faire en sorte que le Temple soit reconstruit, avec l'aide du repentir collectif de tout le peuple d'Israël.

Il est tout de même utile de rappeler ce que le Rav Tsvi Yehouda Kook a dit au sujet des Likouté Halahot du Hafetz Hayim. C'est un livre qui traite des lois relatives aux Kodachim, «Sujets sacrés», (Sacrifices etc...), sur le modèle du livre du Rif. Le Hafetz Hayim avait demandé à son ami, le Gaon Adérèth, Rabbin de la Communauté Poniewicz et beau-père du Rav Kook, d'écrire une «Haskama», un avant-propos à cet ouvrage pour le recommander. Le Adérèth a dit au Rav Kook : «J'ai reçu une lettre du Rav Israël Méir, le Hafetz Hayim, il m'a annoncé qu'il se prépare à faire publier une Michna Broua au sujet des sacrifices et il me demande d'écrire une recommandation pour cet ouvrage. Je veux immédiatement donner suite à cela sans délai, mais tu vois bien que ca m'est impossible car je suis débordé par ma fonction de rabbin dans cette grande ville et je n'ai aucun moment de libre pour cela.

Par conséquent je te demande de me faire cette grâce : Ecris cette recommandation toi-même, ce que tu écriras, sera en ma faveur, ce sera comme si je l'avais écrit moi-même.

Le Rav Kook a donc écrit cette recommandation au nom du Adérèth et il lui a présentée cette lettre afin qu'il la signe. Dans cette très longue lettre, pleine de sentiments consacrés à l'espoir dans le secours divin et l'espérance dans les préparatifs de la reconstruction du Temple, le Rav a amené une parole de nos Maîtres : «Rabbi Yohana a dit : En ce qui concerne les personnes érudites qui se consacrent à l'étude des lois concernant les sacrifices au Temple, la Torah les considère comme s'ils étaient en train de reconstruire le Temple lui-même afin qu'il soit reconstruit de leur vivant ! ».

Ce qu'il faut comprendre de cela, au sujet de l'étude des lois relatives aux sacrifices, c'est qu'il ne s'agit pas simplement d'une étude théorique, qui serait détachée de toute réalité, comme indiqué et imprimé dans le livre de

prières (Le Sidour) lorsqu'on récite «Ein Kéélokim». Aucun être ne peut égaler D. Il faut préciser au sujet de l'affirmation de nos Maîtres : «Ce sont des érudits qui étudient les lois relatives aux sacrifices....». Il faut également dire avec précision que ce sont des érudits qui s'appliquent à étudier ces lois et que ce ne sont pas des étudiants ordinaires ou de simples lecteurs, car leur but est de parvenir à établir des lois destinées à être mises en pratique.

Le Adérèth a dit au Rav Kook : Comment pourrais-je apposer ma signature pour certifier l'exactitude de ton 'Hidouch, «tes nouvelles explications» ? Comment pourrais-je en arriver à voler tes Hidouchim ? C'est pour cela que le Adérèth a ajouté dans la préface à ce Hidouch : «Ceci est extraordinaire et remarquable car il s'agit du Gaon bien connu et digne de louanges notre Maître Abraham Hacoheh que son âme nous éclaire, il est aussi le Président du Saint Tribunal de Visk.

En effet, c'est le Adérèth qui a apposé sa signature au bas de cette lettre, bien qu'elle ait été écrite par le Rav Kook.

Avec l'aide de D. bientôt, le «Michna Broura» relatif aux sacrifices pourra nous servir de base légale que nous pourrons alors mettre en pratique lorsque le Temple sera reconstruit et que cela arrive très bientôt de nos jours !

Il peut arriver que contre notre volonté, nous envoyions de nouveau cette newsletter à quelqu'un qui ne veut pas ou plus la recevoir. Veuillez nous en excuser par avance, et nous le signaler immédiatement, nous mettrons tout en oeuvre pour que cette erreur ne se renouvelle plus.

Merci pour votre indulgence.



Yechiva Ateret Jerusalem B.P. 1076 Jerusalem 91009 Tel : 02-6284101 Fax : 026261528

www.ateret.org.il Inscription et contact: mororly@bezeqint.net

